



Taux horaires du salaire minimum en vigueur du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

New York City

Grandes entreprises (11 employés ou plus)		Petites entreprises (10 employés ou moins)	
Salaire minimum	16,50 \$	Salaire minimum	16,50 \$
Heures supplémentaires après 40 heures	24,75 \$	Heures supplémentaires après 40 heures	24,75 \$
Employé de restauration rapide	16,50 \$	Employé de restauration rapide	16,50 \$
Heures supplémentaires après 40 heures	24,75 \$	Heures supplémentaires après 40 heures	24,75 \$
*Employé de service	13,75 \$	*Employé de service	13,75 \$
Heures supplémentaires après 40 heures	22,00 \$	Heures supplémentaires après 40 heures	22,00 \$
Complexe – pourboires minimums	9,25 \$	Complexe – pourboires minimums	9,25 \$
Autres – pourboires minimums	3,55 \$	Autres – pourboires minimums	3,55 \$
*Employé du secteur alimentaire	11,00 \$	*Employé du secteur alimentaire	11,00 \$
Heures supplémentaires après 40 heures	19,25 \$	Heures supplémentaires après 40 heures	19,25 \$

**Long Island et
Westchester County**

Salaire minimum	16,50 \$
Heures supplémentaires après 40 heures	24,75 \$
Employé de restauration rapide	16,50 \$
Heures supplémentaires après 40 heures	24,75 \$
*Employé de service	13,75 \$
Heures supplémentaires après 40 heures	22,00 \$
Complexe – pourboires minimums	9,25 \$
Autres – pourboires minimums	3,55 \$
*Employé du secteur alimentaire	11,00 \$
Heures supplémentaires après 40 heures	19,25 \$

**Reste de
New York State**

Salaire minimum	15,50 \$
Heures supplémentaires après 40 heures	23,25 \$
Employé de restauration rapide	15,50 \$
Heures supplémentaires après 40 heures	23,25 \$
*Employé de service	12,90 \$
Heures supplémentaires après 40 heures	20,65 \$
Complexe – pourboires minimums	8,70 \$
Autres – pourboires minimums	3,30 \$
*Employé du secteur alimentaire	10,35 \$
Heures supplémentaires après 40 heures	18,10 \$

Si vous avez des questions ou si vous voulez déposer une plainte consultez le site www.labor.ny.gov/minimumwage ou appelez au numéro suivant : **1-888-469-7365**.

Les retenues et indemnités qui peuvent réduire votre rémunération en dessous des taux de salaire minimum indiqués ci-dessus :

- **Pourboires** – Votre employeur peut utiliser un montant limité de vos pourboires pour réduire votre salaire. Cela s'appelle une retenue de pourboire. Votre employeur ne peut bénéficier d'une retenue de pourboire que si le total de vos pourboires et de votre salaire est au moins égal au salaire minimum. Ils doivent toujours payer au moins les *taux de salaire indiqués ci-dessus.
Exceptions : Aucune retenue de pourboire ne peut être faite aux travailleurs de la restauration rapide, y compris les livreurs, ou aux employés de service dont les pourboires hebdomadaires sont inférieurs aux montants horaires minimaux indiqués ci-dessus. Le montant de la retenue de pourboire est le même pour les heures supplémentaires.
- **Repas et logement** – Votre employeur peut retenir un montant limité de votre salaire pour les repas et le logement qu'il vous fournit, à condition qu'il ne vous facture rien d'autre. Les taux et les exigences sont énoncés dans les ordonnances et les résumés des salaires, qui sont disponibles en ligne.

Le salaire supplémentaire qui peut vous être dû en plus des taux de salaire minimum indiqués ci-dessus :

- **Taux horaire et heures supplémentaires** – Vous devez être payé à l'heure (et non à un salaire ou à un taux journalier). Vous devez également être payé 1,5 fois votre taux de salaire normal (pas moins que les montants indiqués ci-dessus) pour les heures hebdomadaires supérieures à 40 (ou 44 pour les employés résidentiels).
Exceptions : Un taux horaire et des heures supplémentaires ne sont pas nécessaires pour les professionnels salariés, ni pour les cadres et le personnel administratif dont le salaire hebdomadaire est supérieur à 75 fois le taux de salaire minimum.
- **Indemnité de rappel** – Si vous vous rendez au travail comme prévu et que votre employeur vous renvoie chez vous plus tôt, vous pouvez avoir droit à des heures supplémentaires de rémunération au taux du salaire minimum pour cette journée.
- **Répartition des heures** – Si votre journée de travail dure plus de dix heures, vous pouvez avoir droit à une indemnité journalière supplémentaire. Le taux journalier est égal à une heure de salaire sur la base du taux du salaire minimum.
- **Entretien de l'uniforme** – Si vous nettoyez vous-même votre uniforme, vous pouvez avoir droit à une rémunération hebdomadaire supplémentaire. Vous trouverez les tarifs hebdomadaires en ligne.